

Décision

Générale

modern

Décision n° 88-0521/PR/EN portant ouverture de la session normale du Certificat d'Études Primaires pour l'année 1988 et nommant les membres de la commission d'examen

n° 88-0521/PR/EN

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
9 mai 1988

Numéro JO
n° 9 du 15/05/1988

Date du numéro
15 mai 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles nos LR/77-001 et LR/77-002 en date du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PRE du 13 novembre 87 portant nomination des membres du gouvernement

VU la délibération n0104/7e L du 12 mai 1970 portant réglementation générale de l'Enseignement du 1er degré

VU l'arrêté n°85-0156/PR/MEN du 30 janvier 1985 fixant les modalités d'organisation de l'examen du Certificat d'Études Primaires
Sur proposition du ministre de l'Éducation nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les épreuves de l'examen du Certificat d'Études primaires, session normale, se dérouleront les 28 et 29 mai 1988 à partir de 6 heures dans les centres ci-après désignés et selon l'horaire établi par une note de service du directeur général de l'Éducation nationale, sur proposition de Monsieur l'Inspecteur départemental de l'Éducation nationale, chef de service de l'Enseignement du 1er degré : District de Djibouti : 1

- Ecole de la ZPS 2
- Ecole d'Einguela 3
- Ecole de la Plaine 4
- Ecole du quartier 7 5
- Ecole de Guelleh-Batal 6
- Ecole du Stade 7

- Ecole du quartier 6 (bis) 8
- Ecole de Gachamaleh 9
- Ecole d'Arta. District d'Ali-Sabieh : Ecole d'Ali-Sabieh District de Dikhil : Ecole de Dikhil District de Tadjourah : Ecole de Tadjourah Ecole de Randa District d'Obock : Ecole d'Obock.

Article 2

La commission d'examen est constituée comme suit : Président du jury

- Monsieur le Directeur général de l'Éducation nationale. Vice-présidents
- Monsieur Broussal, IDEN, chef de service de l'Enseignement du 1er Degré
- Madame Amina Barkat Daoud : inspectrice de l'Enseignement du 1er Degré
- Monsieur Mohamed Naim Sakhr, inspecteur de l'enseignement de l'arabe. Chef du secrétariat central : Madame Chantal Lelong, directrice d'Ambouli 2. Chef du centre de corrections : Monsieur Mahamoud Farah Omar, conseiller pédagogique. Chefs de centres : Centre de la ZPS : Mlle Asrar Mahamoud Ibrahim, conseiller pédagogique
- Centre d'Einguela : M. Barkat Arreh Ahmed, conseiller pédagogique
- Centre de la Plaine : M. Ide Ahmed Abdallah, directeur de l'Ecole quartier 7 bis
- Centre du quartier 7 : M. Mohamed Abdi Omar, directeur d'Ambouli 1
- Centre de Guelleh-Batal : M. Hassan Youssouf Abdi, directeur de l'Ecole d'Arhiba
- Centre du Stade : M. Abdillahi Yonis Eldid, directeur de l'Ecole de Gabode 1
- Centre du quartier 6 bis : M. Ahmed Hassan Finard, directeur de l'Ecole de Balbala 2
- Centre de Gachamaleh : M. Saïd Yacin Bileh, directeur de l'Ecole du quartier 6
- Centre d'Arta : M. Ali Amdan Abdou, maître d'application à l'Ecole de la République
- Centre d'Ali-Sabieh : M. Abdi Dirir Guirreh, directeur de l'École de Hadji-Dideh
- Centre de Dikhil : M. Jean-Claude Marchai, conseiller pédagogique à Dikhil
- Centre de Tadjourah : M. Francis Gini, maître d'application à Tadjourah
- Centre de Randa : M. Claude Genre, conseiller pédagogique à Tadjourah
- Centre d'Obock : M. Hassan Abdi Aden, directeur de l'École du quartier 5. Membres : les instituteurs et institutrices en fonction dans la République de Djibouti, et les maîtres de l'enseignement de l'arabe en nombre suffisant.

Article 3

Les membres de la commission d'examen désignés ci-dessus, seront constitués en sous-commissions de surveillance, de correction, d'interrogation et de secrétariat, par une note de service de Monsieur le Directeur général de l'Éducation nationale, sur proposition de Monsieur l'Inspecteur départemental de l'Éducation nationale, chef de service de l'Enseignement du 1er degré.

Article 4

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*P. le président de la République
p.o.
le directeur de cabinet*

ISMAEL GUEDI HARED